

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUIN 2016

- Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 20 Mai 2016

- 1- Finances – Décision Modificative n°1
- 2- La Poste – Création d'une Agence Postale Communale - autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de partenariat avec La Poste
- 3- CABM – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour le financement des travaux de réfection de voirie dans le cadre des travaux d'eau et d'assainissement
- 4- Personnel – Modification du tableau des effectifs
- 5- Personnel – Création d'un emploi d'avenir
- 6- Personnel – Création d'un emploi en CUI/CAE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON SEANCE DU 30 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le trente juin, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur ABELLA Gérard, Maire.

Présents : ABELLA Gérard, DURAND Alain, JOFFRE Edith, ARGELIES René, BORDJA Magali, CAZILHAC Bernard, MILLER Michèle, GIL Sandrine, LONG Jean-Emmanuel, FERREIRA Sylvie, RAZIMBEAU Alban, ENJALBY Christiane, BONHUIL Frédéric, TAURINES-FARO Bernadette, FLORES Cyril, SCHLATMANN Rosalie, MERCIER Mickaël, CONDAMINES Catherine, CASSAN Pierrette, COSTA Hervé.

Absents procurations : BORDJA Marie-Ange (DURAND Alain).

Absent : ROUGEOT Philippe, CHAUD Bernard.

Mme GIL Sandrine a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 20 Mai 2016 est adopté.

DOSSIER N° 1

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Afin de poursuivre l'exécution des opérations municipales, Monsieur le Maire propose d'ajuster et compléter les écritures budgétaires de l'exercice 2016 décrites dans le tableau ci-joint et qui s'équilibre de la façon suivante :

- **Section d'investissement** : + 132 327 €
- **Section de fonctionnement** : - 1217 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider la Décision Modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2016.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE, la Décision Modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2016.

Mme Rosalie SCHLATMANN souhaite obtenir quelques précisions sur la Décision modificative n°1.

Mme Magali BORDJA lui répond qu'en section de Fonctionnement, il y a une diminution plus importante que prévue du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ainsi que du produit fiscal. Les recettes étant inférieures, il est apparu nécessaire de diminuer quelques postes de dépenses ; et principalement le carburant et les fêtes et cérémonies.

S'agissant de la section d'Investissement, l'acquisition de la maison d'habitation sise au 6 rue André Malraux cadastrée AB 273 appartenant à Mme CALMET ne se fera pas. De même, la Commune ne vendra pas les espaces verts qu'elle avait initialement prévu de céder au Lotissement des Africains.

En dépenses, il a fallu rajouter, entre autre, une ligne pour de grosses réparations pour la balayeuse ainsi que l'aménagement de l'Agence Postale Communale. (APC)

DELIBERATION N° 2

OBJET : CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE

Compte tenu de la diminution du niveau d'activité d'un certain nombre de bureaux de poste, et de la volonté, néanmoins de maintenir son réseau, la Poste a développé un système de gestion partenariale.

Celui-ci consiste à proposer aux Communes ou Intercommunalités la gestion d'agences postales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la Loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les Lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et n° 2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les Collectivités Territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Une convention établit les conditions de la mise en œuvre du partenariat, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

La Commune mettra à disposition un ou plusieurs agents chargés d'assurer les prestations énumérées ci-dessous. Elle s'engage également à fournir un local et toutes les charges qui y sont liées ainsi que la ligne téléphonique.

L'Agence Postale Communale proposera au public les produits suivants :

-produits et services postaux (affranchissement, vente de timbres, vente de « prêts à poster », d'emballages Colissimo, dépôt et retrait de recommandés, de procurations courrier...)

-services financiers et prestations associées (retrait d'espèces sur CCP dans la limite de 350 € par période de 7 jours, mandat cash dans la limite de 350 € par opération).

La Poste prendra à sa charge l'informatique (pour l'agent et une tablette pour les clients), le mobilier et la signalétique, la formation de l'agent, l'équipement sûreté (coffre, alarme), l'abonnement internet, le matériel nécessaire à l'activité postale et l'animation fonctionnelle de l'agent.

En contrepartie des prestations fournies par la Commune, la Poste versera une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle ainsi qu'une prime à l'installation. Une contribution de la Poste aux travaux d'installation du local de l'APC est également prévue.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner un accord de principe sur le contenu, les modalités de mise en œuvre, le coût et les responsabilités respectives qui découlent du projet de convention de partenariat et demande l'autorisation de signer ladite convention.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire,

- à donner un accord de principe sur le contenu, les modalités de mise en œuvre, le coût et les responsabilités respectives qui découlent du projet de convention,
- à signer la convention de partenariat établie par les deux parties.

Monsieur Bernard CAZILHAC souhaite obtenir des précisions sur l'amplitude horaire de l'Agence Postale Communale (APC). De même, il estime que les 1000 € mensuels alloués par la Poste ne couvriront pas la rémunération de l'agent d'accueil ainsi que les dépenses que la Municipalité devra prendre à sa charge. (Entretien des locaux, fluides...).

Monsieur le Maire lui indique que les horaires ne sont pas encore définitivement fixés, mais on devrait partir sur une amplitude hebdomadaire d'environ 15 heures.

De toute façon, ce sera forcément mieux que ce qui est pratiqué actuellement : la poste de Boujan ferme cette année encore tout le mois de juillet.

Monsieur Bernard CAZILHAC souhaite savoir ce qu'il adviendra des Boites Postales utilisées par les entreprises.

Monsieur le Maire lui répond que ces dernières seront désormais positionnées dans le bureau de poste de Clémenceau à Béziers. S'agissant du personnel, il n'y aura pas de recrutement extérieur. Deux à trois agents administratifs de la Commune seront formés pour assurer l'accueil de l'APC. (à tour de rôle)

Ceci permettra également de récupérer les locaux actuels de la Poste qui serviront à une extension de la Crèche. Nous pouvons envisager un agrandissement de 15 berceaux supplémentaires.

Monsieur le Maire indique ensuite que le passage à l'Agence Postale Communale était inéluctable. C'est ce qui se fait dans l'ensemble des communes environnantes. On y serait passé d'ici un ou deux ans...

De plus, une APC est un service supplémentaire à la population, et le fait que ce soit ouvert tous les jours même en période estivale est un avantage certain.

DELIBERATION N° 3

OBJET : CABM - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) exerce la compétence assainissement et eau potable sur le territoire des treize Communes qui la composent. Elle réalise à ce titre des travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable dans les Communes. Ces travaux constituent pour les Communes une opportunité de réhabiliter les voiries communales à condition que les actions des différents concessionnaires et maîtres d'ouvrages soient bien coordonnées.

Une convention cadre avait été signée avec les Communes en 2011. Arrivée à terme, le Conseil Communautaire de la CABM a approuvé lors de sa séance du 14 avril 2016 une nouvelle convention portant sur les modalités techniques et la répartition financière des travaux de voirie réalisés dans le cadre de la gestion patrimoniale à la fois des réseaux d'eau et d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et des voiries communales.

La convention a pour objectif :

- D'optimiser les dépenses d'investissement des collectivités, dépenses liées pour la CABM aux travaux de réseaux d'eau et d'assainissement et pour la Commune aux travaux de réhabilitation de chaussée,
- De réduire pour les riverains et les usagers les nuisances occasionnées par ces chantiers.

La CABM s'engage :

- A prendre en charge lors des travaux communaux de voirie, le coût des travaux de mise à la cote des tampons d'assainissement, bouches à clé d'eau potable et tous autres accessoires de réseaux ;
- A prendre en charge le coût des travaux de réfection de voirie dans l'emprise impactée par les tranchées des travaux d'eau et d'assainissement conformément au règlement de voirie communal et à partir de 75% de surface détruite à prendre en charge 100% de la surface en réfection.

La Commune s'engage :

- A prendre en charge le coût des travaux de réfection de voirie réalisés à sa demande par la CABM en dehors de l'emprise impactée par les tranchées des travaux d'eau potable et d'assainissement et hors engagements de la CABM ;
- A faire procéder à la mise à la cote des tampons d'assainissement, bouches à clé d'eau potable et tous autres accessoires de réseaux chaque fois que la Commune réalisera ou fera réaliser des travaux de voirie.

Le calcul de la participation financière de la CABM sera établi à partir :

- de la surface de voirie détruite par les tranchées d'assainissement ou d'eau potable,
- sur la base des prix unitaires du marché réseaux CABM.

Le calcul de la participation de la Commune sera calculé par différence entre le montant total des travaux de voirie et le total des participations financières apportées par la CABM et les autres concessionnaires. En cours d'année et après achèvement des travaux, le remboursement s'effectuera après acceptation du décompte préalable fixant les participations de chacune des parties.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ci-annexée ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ci-annexée ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION N° 4

OBJET : PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2016 en créant :

- un poste d'Adjoint d'Animation Territorial de 2^{ème} classe – T.N.C 30 heures/ semaine

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à 19 voix pour et 2 abstentions (JOFFRE Edith, MERCIER Mickaël),

- **APPROUVE** la création d'un poste d'Adjoint d'Animation Territorial de 2^{ème} classe – T.N.C 30 heures/ semaine

DELIBERATION N° 5

OBJET : PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR

Créé par la loi n° 2012-1189 en date du 26 octobre 2012, le dispositif « emploi d'avenir » a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Cette démarche nécessite un engagement de la Municipalité de former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la Mission Locale et ainsi lui faire acquérir une qualification. Un tuteur identifié désigné au sein du personnel communal accompagnera ce jeune au quotidien afin de lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du SMIC. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Monsieur le Maire propose de recruter un agent en emploi d'avenir à temps non complet (25 heures / semaine) pour intégrer le service animation.

Ce contrat à durée déterminée est conclus pour une période de 36 mois maximum (renouvellements inclus). La date de début de contrat est fixée au 1^{er} juillet 2016.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée au contrat d'avenir dans le Code du Travail,

VU l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide financière de l'Etat,

DECIDE la création d'un poste en emploi d'avenir et d'inscrire au budget les crédits correspondants, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

DELIBERATION N° 6

OBJET : PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI EN CUI / CAE

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 instituant le Contrat Unique d'Insertion,

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

VU le décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,

VU le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi,

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

En vue d'assurer l'animation du Pole Intergénérationnel Raymond FARO, Monsieur le Maire propose de recruter un agent en Contrat Unique d'Insertion / Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI / CAE) pour une durée de 1 an renouvelable une fois à hauteur de 20h/semaine. La rémunération de cet agent sera fixée sur la base du SMIC horaire. La date de début de contrat est fixée au 1^{er} juillet 2016.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

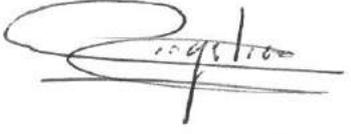
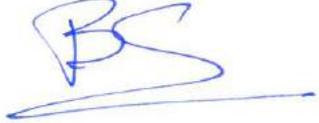
- l'autoriser à créer un poste en CUI / CAE dans les conditions précitées,
- l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement avec Pôle Emploi.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à un poste en CUI / CAE dans les conditions précitées,
AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement avec Pôle Emploi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

SIGNATURES

ABELLA Gérard	DURAND Alain	JOFFRE Edith
		
ARGELIES René	BORDJA Magali	CAZILHAC Bernard
		
MILLER Michèle	GIL Sandrine	LONG Jean-Emmanuel
		
FERREIRA Sylvie	RAZIMBEAU Alban	ENJALBY Christiane
		
BONHUIL Frédéric	TAURINES Bernadette	FLORES Cyril
		
SCHLATMANN Rosalie	MERCIER Mickaël	CONDAMINES Catherine
		
CASSAN Pierrette	COSTA Hervé	
		

